



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **PERGAQUICK C12 X**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Initiateur de réaction
Pour utilisation industrielle
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:** PERGAN GmbH
Hilfsstoffe für industrielle Prozesse
Schlavenhorst 71
D-46395 Bocholt
Tel: +49 2871 9902-0
Fax: +49 2871 9902-50
- **Service chargé des renseignements:** Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** - Tel: +49 2871 9902-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 1B H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**
 
GHS07 GHS08
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène bis(2-éthylhexanoate) de cobalt
- **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:** Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- **vPvB:** Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Nom du produit: **PERGAQUICK C12 X**

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants· **3.2 Mélanges**· **Composants dangereux:**

CAS: 6846-50-0 EINECS: 229-934-9 Reg-No.: 01-2119451093-47	diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 3, H412	80-90%
CAS: 136-52-7 EINECS: 205-250-6 Reg-No.: 01-2119524678-29	bis(2-éthylhexanoate) de cobalt Repr. 1B, H360Fd; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	5-10%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 Reg-No.: 01-2119488216-32	xylène Consistant en: 1330-20-7 xylène; 100-41-4 éthylbenzène; 108-88-3 toluène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	2,5-5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours**· **4.1 Description des mesures de premiers secours**· **Remarques générales:**

Autoprotection du secouriste d'urgence.

· **Après inhalation:**Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.· **Après contact avec la peau:**Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Enlever les vêtements imprégnés du produit.· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:**

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie· **5.1 Moyens d'extinction**· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

· **5.3 Conseils aux pompiers**· **Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· **Autres indications**

Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.



Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Nettoyage mécanique ou mélanger le produit avec une matière absorbant des liquides (p. ex. Vermiculit) et l'éliminer ensuite en observant les règlements administratifs.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 3)

BE/FR

Nom du produit: PERGAQUICK C12 X

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Éviter la formation d'aérosols.
 - En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
 - N'employer que dans des secteurs bien aérés.
 - Laver bien les mains avant de faire une pause ou à la fin du travail.
 - Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 - Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
 - Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 - Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
 - N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- **Indications concernant le stockage commun:**
 - Ne pas conserver avec peroxydes organiques.
 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 - Stockage nécessaire dans un local collecteur.
- **Température de stockage recommandée (Pour maintenir le qualité):**
 - +5 +30 °C
- **Classe de stockage:**
 - 6.1 C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle· **8.1 Paramètres de contrôle**· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****1330-20-7 xylène**

VL	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm
D;	Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm

· **DNEL****6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène**

Dermique DNEL Longterm System 5 mg/kg bw/day (Worker)

Inhalatoire DNEL Longterm System 17,62 mg/m³ (Worker)**136-52-7 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt**Inhalatoire DNEL Longterm Local 0,2351 mg/m³ (Worker)**1330-20-7 xylène**

Dermique DNEL Longterm System 212 mg/kg bw/day (Worker)

Inhalatoire DNEL Longterm System 221 mg/m³ (Worker)· **PNEC****6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène**

PNEC Marinewater sed 0,529 mg/kg sed dw (-)

PNEC Freshwater 0,014 mg/l (AF 50)

PNEC Freshwater sed 5,29 mg/kg sed dw

PNEC Soil 1,05 mg/kg soil dw

PNEC STP 3 mg/l (AF 10)

PNEC Marinewater 0,001 mg/l (AF 500)

136-52-7 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

PNEC Marinewater sed 69,8 mg/kg sed dw (AF 10)

(suite page 4)

BE/FR

Nom du produit: PERGAQUICK C12 X

(suite de la page 3)

PNEC Freshwater	0,0006 mg/l (-)
PNEC Freshwater sed	53,8 mg/kg sed dw (AF 10)
PNEC Soil	10,9 mg/kg soil dw (AF 2)
PNEC STP	0,37 mg/l (AF 10)
PNEC Marinewater	0,00236 mg/l (-)
1330-20-7 xylène	
PNEC Marinewater sed	12,46 mg/kg sed dw
PNEC Freshwater	0,327 mg/l (-)
PNEC Freshwater sed	12,46 mg/kg sed dw
PNEC Soil	2,31 mg/kg soil dw
PNEC STP	6,58 mg/l
PNEC Marinewater	0,327 mg/l

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre A2

· **Protection des mains:**

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.



Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile
Néoprène

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Couleur:**

Violet

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non applicable.

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Non déterminé.

(suite page 5)

BE/FR

Nom du produit: **PERGAQUICK C12 X**

(suite de la page 4)

· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	107 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	11 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminée
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,955 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Aucun produit de décomposition dangereux en cas de stockage et de manipulation conformes.
· Indications complémentaires:	Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de réaction pour les situations d'urgence.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Oral	LD50	3.200 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

(suite page 6)

BE/FR

Nom du produit: **PERGAQUICK C12 X**

(suite de la page 5)

Dermique	LD50	18.900 mg/kg (caviinae)
136-52-7 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt		
Oral	LD50	3.129 mg/kg (rat)
1330-20-7 xylène		
Oral	LD50	3.520 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.126 mg/kg (lapin)
<ul style="list-style-type: none"> · Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux. · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée. · Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Toxicité pour la reproduction Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · 11.2 Informations sur les autres dangers 		
<ul style="list-style-type: none"> · Propriétés perturbant le système endocrinien 		
Aucun des composants n'est compris.		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité		
· Toxicité aquatique:		
136-52-7 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt		
LC50 / 96h	1,5 mg/l	(piscis)
· 12.2 Persistance et dégradabilité		
· Degré d'élimination:		
· Classification:		
6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène		
Dégradabilité	(Facilement biodégradable, cependant pas) (OECD 301 B)	
1330-20-7 xylène		
Dégradabilité	(Facilement biodégradable) (OECD 301 F)	
· 12.3 Potentiel de bioaccumulation		
· Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]		
1330-20-7	xylène	3,16 (20°C)
· Facteur de bioconcentration (FBC)		
6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène		
BCF	183-194 (piscis)	
1330-20-7 xylène		
BCF	25,9	
· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.		
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB		
· PBT: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.		
· vPvB: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.		
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.		
· 12.7 Autres effets néfastes		
· Remarque: Toxique chez les poissons.		
· Autres indications écologiques:		
· Indications générales: Toxique pour les organismes aquatiques. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.		

(suite page 7)

— BE/FR —

Nom du produit: **PERGAQUICK C12 X**

(suite de la page 6)

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Code déchet:**

Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination.

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
· ADR	
· RID / GGVSEB:	voir ADR

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Nom du produit: PERGAQUICK C12 X

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Contact:**

Tel: +49 2871 9902-0
 E-mail: mail@pergan.com

· **Numéro de la version précédente:**

11

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**